

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-360

Construction, aménagement, entretien et  
gestion d'équipements culturels et sportifs  
d'intérêt communautaire

Patinoire  
Rue des Vernes  
Commune de Roanne

Convention d'occupation temporaire  
du domaine public  
1<sup>er</sup> décembre 2023  
avec le Comité départemental des sports de  
glace de la Loire

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	27 NOV. 2023
Publié	

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du code général  
de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de  
Roannais Agglomération, et notamment la compétence  
facultative « Construction, aménagement, entretien et  
gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt  
communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du  
16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs  
d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du  
10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président  
délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de  
bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure,  
de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout  
bail, toute convention d'occupation, de mise à  
disposition du domaine public ou du domaine privé, de  
répartition de charges et les avenants correspondants  
pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que  
soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à  
Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation  
de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du  
15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs  
2023 ;

Considérant que la patinoire située rue des Vernes à  
Roanne, propriété de la ville de Roanne, a été mise à  
disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre  
du transfert de la compétence « Equipements culturels  
et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le Comité départemental des sports de  
glace de la Loire, ayant son siège rue des Vernes à  
Roanne, exerce des activités en lien avec les sports de  
glace ;

Considérant que le Comité départemental des sports de  
glace de la Loire a sollicité Roannais Agglomération afin  
d'accueillir le spectacle du CIRQUE d'UKRAINE au sein  
de la patinoire de Roanne le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Considérant que cette occupation du domaine public est  
consentie sans procédure de sélection préalable, en  
raison des caractéristiques particulières de la patinoire  
dédiée plus particulièrement à la pratique du patinage  
artistique et des sports de glace, et de l'activité du  
Comité répondant à l'affectation très restreinte de  
l'équipement sportif de la patinoire, en lien avec la  
pratique du patinage et des sports de glace ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire  
du domaine public est nécessaire pour formaliser les  
conditions d'occupation de la patinoire avec le Comité  
départemental des sports de glace de la Loire ;

## **DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec le Comité départemental des sports de glace de la Loire, ayant son siège rue des Vernes 42300 Roanne ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire d'une partie de la patinoire située rue des Vernes à Roanne, comprenant la piste, deux vestiaires et une salle de réunion ;
- D'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour l'accueil du spectacle du cirque d'Ukraine ;
- De fixer la durée de cette occupation à la seule journée du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- De dire que le montant de la redevance fixe est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

